

DREAL Auvergne-  
Rhône-Alpes

Service Prévention des  
Risques Naturels et  
Hydrauliques

Mai 2019

# ***Directive Inondations***

## ***Bassin Rhône-Méditerranée***



***Territoire à Risque Important  
d'inondation (TRI)  
d'ANNEMASSE-CLUSES***

***Cartographie des surfaces inondables  
et des risques***

**Résumé non technique**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations>

## Résumé non technique

### Le territoire à risque important d'inondation d'Annemasse-Cluses

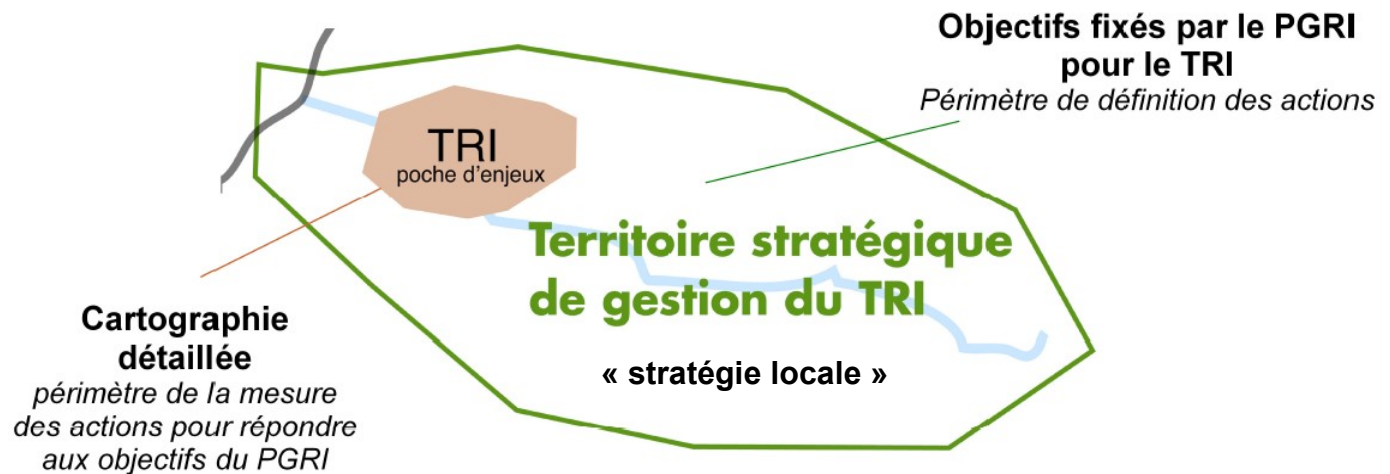
*La sélection du territoire à risque important d'inondation d'Annemasse-Cluses implique la mise en œuvre d'une stratégie concertée pour répondre à la Directive inondation.*

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

31 TRI ont été arrêtés le 12 décembre 2012 sur le bassin Rhône-Méditerranée. Cette sélection s'est appuyée sur 3 éléments : le diagnostic de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI, la prise en compte de critères spécifiques à certains territoires du bassin en concertation avec les parties prenantes du bassin Rhône-Méditerranée.

L'identification des TRI obéit à une **logique de priorisation** des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, les 31 TRI sélectionnés ont fait l'objet :

- d'une **cartographie** des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation caractérisant le territoire ;
- de **stratégies locales de gestion des risques d'inondation**. La SLGRI du TRI d'Annemasse-Cluses, commune avec le TRI de la Haute Vallée de l'Arve, arrêtée le 16 décembre 2016 par le préfet de Haute-Savoie, décline les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations du PGRI 2016-2021, arrêté le 7 décembre 2015, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent et engage l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement.



*Le territoire à risque important d'inondation a été sélectionné au regard des conséquences négatives susceptibles d'impacter son bassin de vie au regard de phénomènes prépondérants.*

La sélection du TRI d'Annemasse-Cluses s'est appuyée en première approche sur l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 qui demande de tenir compte, a minima, des impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Ce premier diagnostic macroscopique fait ressortir les enjeux dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) pour les 6 indicateurs du tableau ci-dessous.

	Impact sur la santé humaine			Impact sur l'activité économique		
	Population permanente en EAIP (nb d'habitants)	Part de la population permanente en EAIP	Emprise de l'habitat de plain-pieds en EAIP (m <sup>2</sup> )	Nombre d'emplois en EAIP	Part des emplois en EAIP	Surface bâtie en EAIP (m <sup>2</sup> )
Débordements de cours d'eau	94 346	49,1 %	513 213	54 142	66,5 %	6 298 990

**Ces données n'ont pas été mises à jour dans le cadre du 2<sup>e</sup> cycle de la Directive Inondation**

Le périmètre du TRI, constitué de 46 communes autour des bassins de vie d'Annemasse et de Cluses, a été précisé pour tenir compte de certaines spécificités du territoire (dangerosité des phénomènes, cohérence hydraulique, pression démographique ou saisonnière, caractéristiques socio-économiques, etc.).

Compte-tenu de l'état des connaissances disponibles sur le TRI, la cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements de l'Arve, du Giffre et du Foron de Gaillard (ou du Chablais Genevois).

**La cartographie du TRI d'Annemasse-Cluses**

*Objectifs généraux et usages*

La cartographie du TRI d'Annemasse-Cluses a apporté un premier support d'évaluation des conséquences négatives du TRI pour ces 3 événements en vue de la définition de la stratégie locale de gestion des risques.

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

*Principaux résultats de la cartographie du TRI*

La cartographie du TRI d'Annemasse-Cluses se décompose en différents jeux de carte au 1/25 000<sup>e</sup> pour les débordements des cours d'eau :

- ➔ un jeu de 3 cartes des surfaces inondables des débordements de l'Arve, du Giffre et du Foron de Gaillard pour les événements fréquent, moyen, extrême présentant une information sur les surfaces inondables, les hauteurs d'eau, voire les vitesses d'écoulement ;
- ➔ une carte de synthèse des débordements de l'Arve, du Giffre et du Foron de Gaillard cartographiés pour les 3 scenarii retenus ;
- ➔ une carte des risques présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables ;
- ➔ une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par scénario.

A l'échelle du TRI d'Annemasse-Cluses, la cartographie des risques d'inondation fait ressortir l'estimation des populations et des emplois présentée dans le tableau ci-dessous.

	Population permanente			Emplois (min/max)					
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême	Crue fréquente		Crue moyenne		Crue extrême	
Débordements de cours d'eau	87	8802	14438	212	382	4558	7712	8706	13869

**Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation de bassin Rhône-Méditerranée**

69453 LYON CEDEX 06

**Tél : 33 (01) 04 26 28 60 00  
Fax : 33 (01) 04 26 28 67 19**

